



**2017 DPE 54** Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) s'inscrit dans la stratégie « zéro déchet » de la Ville de Paris, ayant pour objectif de mettre fin à l'enfouissement et à l'incinération des déchets pouvant être valorisés autrement. Le constat est le suivant : en soixante quinze ans, la poubelle des ménages parisiens a doublé de volume, passant de 239 kg par habitant en 1940 à 485 kg en 2015. Or, 75% du contenu de cette poubelle pourraient être détourné de l'enfouissement et de l'incinération par des actions de réduction, de réemploi et de valorisation qui constituent des piliers de l'économie circulaire. Cette dernière induit nécessairement un changement de modèle conduisant à la fin du « tout jetable » et à la valorisation du « déchet ressource ».

A la différence du tri et du recyclage des déchets, la prévention des déchets comprend toute action permettant de réduire quantitativement les flux de déchets et d'en limiter leur nocivité pour l'homme et l'environnement. Les actions de prévention se situent donc avant l'apparition du déchet ou de sa prise en charge par la collectivité, en agissant sur la conception, production et distribution des produits, ainsi que sur la consommation des ménages. La prévention intègre aussi toutes les actions conduisant à donner une seconde vie aux objets comme le réemploi, le don, la réparation.

Dès 2006, la Ville de Paris a mis en place une politique de prévention des déchets ménagers, avec l'adoption de son premier Plan de Prévention des Déchets (PPD) 2006-2010, permettant de réduire de 6,3% la production de déchets ménagers par Parisien. Ce premier plan s'est poursuivi avec un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) 2011-2015, bénéficiant d'un dispositif de soutien financier de la part de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME). Ce dispositif contractuel était conditionné à un objectif de réduction quantifié de 7% des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA), entre 2009 et 2015 qui a été atteint fin 2015 et correspond à une diminution de la production de déchets de 31 kg par habitant.

La révision du PLPD qui prend la dénomination de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) marque un tournant de la politique publique parisienne de gestion des déchets. La Ville de Paris passe d'un PLPD d'engagement volontaire à un PLPDMA réglementaire obligatoire. En effet, la directive cadre européenne de 2008 impose aux Etats membres de se doter de plans de prévention. Les lois nationales de 2009 et 2010 (dites lois Grenelle 1 et 2) ont ainsi imposé la mise en œuvre de PLPDMA par les collectivités compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. En tant que document réglementaire et de planification, le nouveau PLPDMA n'a plus de durée limitée. A l'instar des documents d'urbanisme, il est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Par respect du principe de hiérarchie des normes, le PLPDMA devra être compatible avec le document d'échelle supérieure, à savoir le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGD) de la Région Ile-

de-France, bien que ce dernier soit actuellement en cours d'élaboration. Son adoption ne sera pas effective avant fin 2019.

Le PLPDMA qui constitue le cadre des actions de prévention s'intègre dans une réflexion plus globale, visant à relever le défi de la transition écologique et à transformer Paris en une cité durable, solidaire, responsable et résiliente. En effet, la politique de prévention des déchets interagit avec de nombreux autres documents stratégiques et de planification de la Ville de Paris, que sont le Plan Climat, actuellement en cours de révision, le Plan Economie circulaire, adopté au Conseil de Paris de juillet 2017, ainsi que le plan de lutte contre le gaspillage alimentaire et le plan compost 2016-2020. Ces deux derniers plans font partie intégrante du PLPDMA.

En termes d'objectif quantitatif, le document réglementaire parisien doit respecter l'objectif national de réduction de 10% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), entre 2010 et 2020, fixé par la loi relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015. Cette loi intègre les déchets occasionnels (encombrants, déchets verts, petits et gros électroménagers, vêtements, jouets, livres etc.) dans le périmètre des actions du PLPDMA.

Ils constituent un gisement de don, vente, réemploi, réparation qui n'est aujourd'hui pas suffisamment exploité par les différents acteurs.

Le PLPDMA doit également respecter les modalités d'élaboration et de révision fixées par le décret du 10 juin 2015, qui impose notamment la constitution d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), instance de consultation et d'échanges chargée de donner un avis sur tout nouveau projet de PLPDMA et sur son bilan annuel. La CCES du PLPDMA parisien a été constituée en septembre 2016 et est composée des parties prenantes de la prévention des déchets sur le territoire parisien. Elle a été réunie et consultée pour avis à chacune des étapes clés réglementaires de la démarche de révision, à savoir :

- l'élaboration du diagnostic de territoire, comprenant le bilan des actions du PLPD 2011-2015 ;
- la concertation avec l'ensemble des acteurs parisiens de la prévention des déchets : organisée autour de 11 ateliers thématiques, elle s'est déroulée du 29 au 31 mars 2017, a réuni 188 participants et a fait émerger 140 propositions. Les Directions de la Ville de Paris et les Mairies d'arrondissement ont été associées aux travaux des ateliers ;
- l'élaboration du projet de PLPDMA comprenant la synthèse du diagnostic de territoire, le plan d'actions pluriannuel ainsi qu'une présentation des moyens humains et financiers associés. Ce projet de PLPDMA a été adopté à l'unanimité par la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi le 23 mai 2017 ;
- la mise à disposition du public du projet de PLPDMA, afin de recueillir ses avis et observations. Le projet de PLPDMA a été mis en ligne sur le site Paris.fr du 17 juin au 17 juillet ;
- la prise en compte de ces avis : les propositions d'amendements au projet de PLPDMA ont été soumises pour validation définitive à la CCES du 21 septembre 2017.

Le PLPDMA étant un document de planification opérationnelle locale, dont la finalité est de concourir à l'atteinte de l'objectif national de 10% de réduction des déchets d'ici 2020, le diagnostic de territoire a permis de cibler cinq gisements de déchets prioritaires pour Paris :

- les emballages ;
- les déchets alimentaires ;
- les papiers, journaux et magazines ;
- les textiles, linge, chaussures (TLC) ;
- les déchets occasionnels.

Ces cinq gisements de déchets prioritaires constituent le cœur de cible du plan d'actions pluriannuel du PLPDMA, qui s'articule autour de six axes stratégiques, définis en conformité avec ceux du Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 et les prescriptions de l'ADEME. Sa

structuration s'appuie également sur les conclusions du diagnostic de territoire, les idées forces et propositions de la phase de concertation, ainsi que sur les suggestions exprimées par les Parisiens lors de la phase de mise à disposition des documents.

Les six axes stratégiques du PLPDMA sont les suivants :

- axe 1 : lutter contre le gaspillage alimentaire : reprend les actions du Plan stratégique parisien de lutte contre le gaspillage alimentaire 2016-2020. Les déchets visés sont les déchets alimentaires ;

- axe 2 : encourager la gestion de proximité des bio-déchets : reprend les actions du Plan compost 2016-2020. Les déchets visés sont les biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) ;

- axe 3 : donner une seconde vie aux déchets occasionnels : correspond aux actions permettant d'allonger la durée de vie des produits par le réemploi, la réparation et la réutilisation. Les principaux déchets occasionnels traités dans cet axe sont les petits objets, le mobilier, les appareils électriques et électroniques ainsi que les textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC) ;

- axe 4 : mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la réduction des déchets : correspond aux actions de sensibilisation ciblées. Les déchets visés dans cet axe sont les papiers graphiques et les emballages. Des actions spécifiques visent les entreprises et les événements organisés à Paris ;

- axe 5 : sensibiliser tous les acteurs et favoriser la visibilité de leurs actions en faveur de la prévention des déchets : correspond aux actions d'information, de communication et de sensibilisation en direction de tous les publics cibles. Elles prennent en compte les cinq gisements de déchets prioritaires, et intègre les deux actions de promotion des démarches de prévention menées par les différents acteurs ;

- axe 6 : être exemplaire en matière de prévention des déchets : correspond aux actions d'éco-exemplarité de l'administration parisienne. Elles concernent la gestion des déchets produits par l'activité municipale, tant du point de vue du fonctionnement des services, que de la mise en œuvre des orientations de politique municipale. L'objectif est de mettre en œuvre des actions de réduction, de réemploi et de réutilisation des déchets de la collectivité, ainsi que de sensibiliser les agents à la prévention des déchets.

En termes de moyens budgétaires, parce que la prévention des déchets constitue un axe stratégique pour la Ville de Paris, une ligne budgétaire spécifique est consacrée à cette thématique depuis le précédent PLPD, adopté par le Conseil de Paris en Février 2012. A ce budget s'ajoutent les projets du budget participatif, ainsi que les budgets affectés aux autres Directions et Mairies d'arrondissement, portant sur des thématiques de prévention des déchets. Des aides financières potentielles sont envisageables auprès des partenaires institutionnels que sont le SYCTOM, la Région Ile-de-France et l'ADEME.

Afin d'atteindre l'objectif national de réduction des déchets de 10% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020, la Ville de Paris doit impérativement poursuivre cette dynamique de changement permettant aux Parisiens d'adopter des modes de vie moins producteurs de déchets et plus respectueux de l'environnement : considérant que « le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ».

Je vous demande d'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.





**2017 DPE 54** Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le projet de délibération, en date du....., par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1<sup>ère</sup> commission ;

Délibère

Article 1 : Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris dont le texte est joint à la présente délibération est adopté.